

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° CM - 082 - 2021

Séance du mardi 7 décembre 2021

Les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Château-Gontier sur Mayenne se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 7 décembre 2021 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.

Étaient présents : M. HENRY, Mme GUÉRIN, M. PRIoux, Mme DASSE, M. ROCHER, M. HOUTIN, Mme GERBOIN, M. BOIVIN, Mme PLESSIS, M. LION, M. CORVÉ, M. LEDROIT, Mme ÉLIAS, M. DELATOUR, Mme SOUPLY, M. BOUTIER, Mme BEDOUEt, M. LENORMAND, Mme CLAUDE, M. ROUBACH, Mme BÉGUIN, M. THORIGNÉ, M. GAULTIER, Mme GAUDUCHON, M. FAUCHEUX, Mme AGAËSSE, M. BOISSEAU.

Étaient absentes et représentées : Mme FERRY, Mme SEIGNEUR, (procuration à Mme GERBOIN, Mme CLAUDE).

Étaient excusés : M. SAULNIER, Mme LE RESTE, Mme LEDROIT, Mme BRUANT, M. NOURI, Mme HUCHEDÉ.

Secrétaire de séance : M. Paul ROUBACH.

---

DATE DE CONVOCATION : Lundi 29 novembre 2021

Nombre de membres en exercice :	35
Quorum de l'assemblée :	12*
<small>* Tiers des membres du Conseil Municipal, en vertu de l'article 10-V° de la loi n° 2021-1465 du 10/11/2021, modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020</small>	
Membres présents à l'ouverture de la séance	27
Absents ayant donné procuration :	2
<u>VOTANTS</u>	<u>29</u>

---

OBJET : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

---

Service rédacteur de l'exposé : Pôle Urbanisme  
Initiales du rédacteur : EC

EXPOSÉ : La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie du bruit et la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Au vu du Code de l'Environnement, (articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11) les cartes de bruit relèvent de la compétence de l'État et permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances.

En Mayenne, les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transport ont été approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009, 13 février 2013 et le 11 décembre 2018.

L'ensemble des données sont consultables sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres/Cartographies-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transports-terrestres>.

La Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne ne supporte pas d'infrastructure relevant de situations impérieuses.

Les infrastructures concernées par le PPBE sont les sections suivantes :

Nom de l'infrastructure	Longueur (km)	Début	Fin
Continuité rue d'Alsace Lorraine et quai Charles de Gaulle	0,7	Pont de L'Europe	Quai Pasteur
Avenue de Razilly	0,3	Rond-point d'Anjou	Avenue Carnot
Avenue Carnot	0,4	Avenue de Razilly	Rond-point des Français libres
Continuité rue Tréhut et avenue de la division D Leclerc	1	Rond-point des Français libres	Place du 8 mai 1945

Des mesures curatives ont été réalisées précédemment dans le cadre des aménagements routiers réalisés sur la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne. Ces travaux ont contribué à limiter la circulation des véhicules, ralentir la vitesse et améliorer la sécurité. Parmi ces aménagements, on peut notamment rappeler les travaux intéressant directement les tronçons cartographiés au titre de la directive européenne :

- Avenue Carnot - Travaux en 2004 avec la création de 3 plateaux traversants pour limiter la vitesse - Mise en place d'une zone 30 - revêtement en enrobés ;
- Quai Charles de Gaulle - Travaux en 2006 avec la création d'un giratoire pour limiter la vitesse (intersection place du Port aux Vins) ;
- Quai Charles de Gaulle/Vieux Pont/Quai Pasteur - Poursuite de l'aménagement du halage en voie verte - réduction de la largeur de la chaussée.
- Année 2013 : Mise en service de la rocade sud (RN 162) le 12 juin 2013 limitant le trafic sur la continuité rue d'Alsace Lorraine et quai Charles de Gaulle ;
- Année 2016 : abaissement de la vitesse rue Tréhut à 30 km/h (déploiement de la zone 30 dans le cadre du plan de modération des vitesses)
- Réalisation du Contournement Nord (section RN 162 route de Laval/RD1 route de Loigné) ;
- Avenue du Maréchal Joffre et avenue de Saint-Fort (route d'Angers) - réaménagement complet de l'entrée de ville visant à diminuer les gabarits de voiries et favoriser les modes doux ;

Pour les 10 Points Noirs Bruit identifiés sur le réseau routier communal, il conviendra dans un premier temps de valider le recensement par une série de mesures de fiabilisation en façade.

Ces opérations consistent dans un premier temps à une phase diagnostic et d'études des bâtiments concernés afin de déterminer la nature exacte des travaux à mettre en œuvre. A cet égard, la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne envisage de réaliser des mesures de bruit pour confirmer les niveaux sonores des points noirs de bruits.

La poursuite du déploiement des zones 30 et de quelques zones de rencontre ont permis de mettre en œuvre les circulations apaisées sur le territoire de la commune nouvelle.

Par ailleurs, la mise en service courant 2022 du Contournement Nord de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne est de nature à limiter le trafic dans le centre-ville et permettra d'améliorer la qualité de vie des riverains.

Et consécutivement, les Routes départementales changeront de statut : les RD 267 (route d'Angers) et la partie urbaine de la RD 22 seront déclassées au profit du domaine public communal et ainsi réaménagées en voirie plus urbaine et moins sonore compte-tenu de l'abaissement de trafic.

Plusieurs aménagements sont en cours de travaux et en projet dont l'objectif est de continuer à apaiser la circulation, limiter l'espace dédié aux véhicules motorisés, aménager des voies douces sécurisées et confortables en affectant davantage d'espace public aux fonctionnalités d'échanges et favoriser la vie locale :

**Ces mesures ont un impact direct sur la réduction du bruit dans l'environnement et permettent de résorber les points noirs cités précédemment.**

La démarche mise en œuvre pour le PPBE de la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne arrive à la phase de mise en consultation du public prévue par l'article L 572-8 et R 572-9 du code de l'Environnement.

Il est donc proposé de mettre ce PPBE à la disposition du public en Mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne sur une durée minimum de 2 mois. Durant cette période, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier :

- en ligne sur le site de la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne
- à l'Hôtel de ville de Château-Gontier-sur-Mayenne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils pourront consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier à M. Le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne ou à partir d'une adresse mail dédiée.

Un avis mentionnant ces détails paraîtra dans un journal local au moins quinze jours avant le début de mise à disposition.

A l'issue de cette phase, il conviendra de tirer un bilan de cette mise à disposition du public et d'approuver le PPBE en Conseil Municipal.

- Se reporter au rapport PPBE 3<sup>e</sup> échéance modifié et simplifié en annexe -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte et de valider les modalités de mise à disposition du public du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.



Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Maire  
et par délégation  
le Directeur Général des Services

  
Eric MAGNON

Télétransmis en Sous-Préfecture le :  
Publié le : 15 12 2021

09 12 2021

NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication, (et/ou notification), auprès du tribunal administratif de Nantes.



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de CHATEAU GONTIER

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-12-09(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Château Gontier sur Mayenne - commune

N° de SIREN: 200084655

Numéro Acte de la collectivité locale: CM\_82\_2021

Objet acte: Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8.3-bruit

Identifiant Acte: 053-200084655-20211207-CM\_82\_2021-DE